



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lots 5 458 930 et 5 458 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés au 73, rue Paquet*

*Lot 3 828 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé aux 93 à 95, rue du Collège*

*Lot 4 011 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 1, rue Panet*

*Lot 3 976 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 496, rue du Rosier*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogations mineures, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 5 août 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogations mineures, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **les lots connus et désignés sous les numéros 5 458 930 et 5 458 931, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés au 73, rue Paquet**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 48,31 mètres carrés alors que l'article 4.2.8, paragraphe 4, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une superficie maximale de 25 mètres carrés* ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 309, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé aux 93 à 95, rue du Collège**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en cour avant alors que l'article 4.1.6, paragraphe 9, du Règlement de zonage numéro 496-2015 prohibe l'implantation d'un escalier extérieur en cour avant* ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 189, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 1, rue Panet**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement numéro 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie projetée de 1 682,21 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique une superficie maximale de 1 000 mètres carrés* ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 976 006, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 496, rue du Rosier, à Pont-Rouge**, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un patio couvert d'une superficie de 27,89 mètres carrés alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une superficie maximale de 25 mètres carrés ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2024.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicole Richard".

Nicole Richard